

## DÉPÔT DES DOSSIERS

- ✓ **Session 1**  
du 30 mars au 30 avril 2026
- ✓ **Session 2**  
du 14 septembre au 16 octobre 2026

### Comment répondre ?

Les dossiers de candidature sont à déposer en ligne sur la plateforme dématérialisée <https://subventions.ha-py.fr/>.

Le lien vers le portail des aides est disponible sur le site internet du Département rubrique *Aides et Subventions*.

Les tutoriels de dépôt et le règlement d'intervention sont à disposition.

## CONTACTS

### DEMANDE DE SUBVENTION

Stéphanie DIVOUX

**05 62 56 77 86**

**06 77 29 39 40**

communesurbaines@ha-py

### CLAUDE SOCIALE

Esther GARCIA

**05 62 56 76 01**

**07 72 22 89 31**

esther.garcia@ha-py.fr



Plus d'information : [hautespyrenees.fr](https://www.hautespyrenees.fr)



Tous les papiers se trient et se recyclent



Ne pas jeter sur la voie publique - Département des Hautes-Pyrénées, Direction de la communication - 02/2026 FM

# APPEL À PROJETS DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES

2026

Direction de l'Attractivité  
et de la Solidarité Territoriale  
**Direction du Développement Local**



# APPEL À PROJETS

## DYNAMISATION DES

## DES COMMUNES URBAINES

Depuis 2016, le Département a fait le choix d'adapter ses politiques de **solidarité, d'accompagnement et de développement des communes urbaines des Hautes-Pyrénées.**

Dans un contexte de nécessité d'optimiser l'emploi des fonds publics et fort de **bilans positifs** depuis le lancement de ce dispositif, le Département a décidé de poursuivre, jusqu'en 2027, cette politique volontariste de développement local afin que les communes puissent continuer à améliorer leurs équipements publics et mettre en oeuvre leurs initiatives structurantes et innovantes.

### LES OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

- Favoriser l'amélioration du cadre de vie, le maintien ou le développement des activités et services à la population, le renforcement des fonctions de centralité,
- Contribuer à la dynamique urbaine et à l'attractivité des communes éligibles.

### LES BÉNÉFICIAIRES

Les communes de plus de 2 000 habitants des Hautes-Pyrénées.  
(population totale INSEE)

# LES PROJETS ÉLIGIBLES

Les opérations **d'investissement** exclusivement, d'un coût minimal de 70 000 € HT selon la strate de population de référence, telles que :

- Construction, rénovation, aménagements des bâtiments publics visant au maintien ou au développement des activités et services la population ainsi qu'au renforcement des fonctions de centralité,
- Requalification urbaine et paysagère des espaces publics,
- Aménagement des espaces naturels.

Un seul projet structurant pourra être soutenu par an et par commune éligible.

### LES CRITÈRES D'APPRÉCIATION ET DE SÉLECTION

- **Caractère structurant du projet,**
- Contribution à la **dynamique** et à l'**attractivité territoriale,**
- Viabilité **économique** et **maturité du projet** (niveau APD),
- **Accessibilité** au plus grand nombre,
- Dimension **environnementale** et **sociale.**

Les projets sont examinés par un **comité de sélection** composé d'élu(e)s du Conseil Départemental.

### LE FINANCEMENT DES PROJETS

- Le montant toutes aides publiques confondues sur le projet ne doit pas excéder 70 %.
- La participation du Département n'est jamais supérieure à l'autofinancement du maître d'ouvrage.
- Aide exclusive de tout autre dispositif départemental.
- Programmation N-2 soldée pour déposer une nouvelle demande de financement.